

Nombre de Conseillers

En exercice : ..94

Présents : .68

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, CASTELLA Damien, PERRIN François, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BARBE Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, BENETRUY Sylvain, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, TRONCHET Guy, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORPON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard, WESTERVELD Dinand, FOYET Marie Odile,

Pouvoirs transmis à des Conseillers : VIONNET André à TRONCHET Guy, LECOQ Yves à POULET Gilles, PETIGNY Loïc à BRIOT GAIDIOZ Cécile, DECOTE Yves à LETONDOR Jean Luc, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à LAUBIER Bernard, ROBERT Bruno à SUSSOT Florence, GAVAT Alain pourvoir à ROMANET Claude, CATHENOZ Catherine à BERTHOD BLANC Aurélien, BAHL Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine, BERNARD René à ROMANET Claude, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : ONCLE Bernard à FOYER Marie Odile

Etaient Excusés : RENAUD Jean Marie, GROS Roger, MONTEVECCHIO Patrick,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, RIGAUD Hervé, GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, MARTINS Serge, FLEURY Michel, YANARDAG Mikaël,

Secrétaire de séance : Claude ROMANET

Convocation faite le : 28 Mai 2021

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il informe le conseil communautaire des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

-Axe 1 : Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent :

- o *Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages.*
- o *Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages.*
- o *Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable.*

-Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels :

- o *Mettre en valeur la richesse des paysages.*
- o *Préserver et valoriser la présence de l'eau.*
- o *Protéger le cadre naturel et la biodiversité.*
- o *Promouvoir un urbanisme qualitatif.*

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 243 DE (SUITE)

Page 2/4

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

-Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain :

- *Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes.*
- *Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements.*
- *Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien.*
- *Préserver les espaces de respiration en milieu urbain.*

-Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques :

- *Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura.*
- *Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques.*
- *Valoriser la filière bois.*
- *Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire.*

-Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré :

- *Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions.*
- *Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité.*
- *Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques.*
- *Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable.*

○

-Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants :

- *Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles.*
- *Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides.*
- *Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres.*
- *Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances.*

Après l'exposé des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Président déclare le débat ouvert. Le débat a été enregistré, retranscription synthétique ci-dessous :

0:00 : Ouverture de Monsieur le Président.

9:23 : Point sur la procédure par Monsieur CETRE.

12:26 : Présentation du PADD par le Bureau d'études.

22:10 : Complément du Président et de Monsieur Cêtre et ouverture du débat :

32:38, Question portant sur la loi Barnier et le classement des dents creuses sur la bande inconstructible de 75 mètres. Le BE rappelle le principe des routes classées à grandes circulations et les conséquences que cela peut avoir sur le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation, notamment la réalisation d'une étude « entrée de ville ».

35:10, Demande de précisions sur la superficie des dents creuses et des chiffres donnés par Monsieur Cêtre.



Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

37:04 : Pourquoi ne pas mettre les dents creuses qui ne seront pas construites en zone inconstructible ? Le BE rappelle comment est élaboré un scénario de développement. Quid des dents creuses situées à l'intérieur d'un périmètre sanitaire d'une exploitation ? Le BE rappelle qu'il s'agit d'un choix politique, mais qu'il est préférable de ne pas conserver ces dents creuses.

39:20 : Demande de précisions sur les parcelles classées en AOC. Monsieur Cêtre indique que le plan de zonage a fait l'objet d'échanges avec les services de l'INAO, 3 communes ont fait l'objet de modifications suite aux échanges.

42:25, Lecture d'un courrier d'un conseil municipal demandant d'étendre la surface constructible de la commune. Réponse du Président et de Monsieur Cêtre, il faut être raisonnable.

48:34, Comment va se faire la répartition des surfaces constructibles entre communes. Le BE indique qu'il s'agit de choix politiques. Monsieur Cêtre indique qu'il faudra une justification pour ajouter de nouvelles parcelles.

51:00, Pourquoi aucune construction dans les hameaux ? Le BE indique qu'il s'agit de l'application de la loi ALUR. Monsieur Cêtre indique que cela dépend de la définition d'un hameau. Un conseiller n'est pas d'accord avec les orientations du PLU et de la loi, le PLU est un outil de développement et non d'enfermement. Le Président indique que le projet prévoit 1 000 nouvelles maisons ce qui n'est pas rien, sans compter les rotations dans les maisons existantes. Il faut être cohérent et lucide par rapport à notre situation, à nous d'être intelligent dans nos choix, on pourrait prévoir 4 000 maisons, mais il faut être réaliste, le Jura perd des habitants depuis 30 ans.

1:03:20, Pourquoi la croissance proposée est passée de 0,12 à 0,08, cet objectif manque d'ambition. Monsieur Cêtre indique que la CCAPS perd 90 habitants par an avec moins de 50 constructions par an, le chiffre de 0,12 sera difficile à défendre. Proposition de compter les CU depuis le début de l'année (effet Covid) et de sonder les propriétaires pour la mise en construction de leur terrain. Le Président insiste sur la différence entre la réalité (-90 habitants par an) et le projet de PLU (+30 habitants). Un intervenant pense que seules les zones urbaines perdent des habitants et indique que le choix des densités n'est pas logique.

1:12:35, Demande concernant la superficie donnée à chaque commune. Le Président indique que chaque commune doit faire un effort. Monsieur Cêtre indique que le chiffre n'a pas été donné volontairement pour ne pas brider les communes. Le Président indique qu'un groupe de travail spécifique a été créé pour étudier les surfaces pour chaque commune.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 Juin 2021
CO 243 DE (SUITE)

Page 4/4

Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

1:17:25, Demande concernant le calendrier. Le Président indique que non. Monsieur Cêtre propose de revenir à 0,12 % de croissance par an. Concernant le zonage, il manque encore la réponse de plusieurs communes avant de disposer d'un bilan définitif.

1:22:22, Demande concernant la fiscalité des dents creuses. Le BE indique que cela ne change rien.

1:23:10, Demande concernant la constructibilité d'une commune associée. Il est indiqué qu'il s'agit du choix du nouveau conseil.

1:24:20, Clôture du débat par le Président.

1:25:10, Délibération prenant acte de la tenue du débat.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;
APRES clôture du débat par Monsieur le Président ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement et :

1/ PREND ACTE des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

2/ DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

